

CH_VB 38 2007-2956 vom 12. Juni 1995

Bundesverwaltung, 1995-06-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_38_2007-2956_

FR: CH_VB 38 2007-2956 du 12 juin 1995

IT: CH_VB 38 2007-2956 del 12 giugno 1995

Volltext

8038 2007-2956 Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) Normes techniques équipements de protection individuelle¹ En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux équipements de protection individuelle, dans le sens de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par SECO ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur. 18 décembre 2007 SECO – Direction du travail Installations et appareils technique:

Rita Kohlbrenner

¹ Voir également FF 1997 IV 505, 1998 945, 1999 8992, 2000 1758 4577, 2001 1303 2245 5740, 2003 468 685 5973 6749, 2004 2093, 2005 6403, 2006 1874 5623 6398 6455, 2007 2047

8039 Annexe Normes techniques équipements de protection individuelle Numéro Titre

Norme remplacée Référence journal off.-CE

EN 137 Appareils de protection respiratoire – Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec masque complet – Exigences, essais, marquage

EN 137:1993 2007/C 281/01 EN 469/A1 Vêtements de protection pour sapeurs pompiers – Exigences et méthodes d'essai pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie – Amendement 1

2007/C 281/01 EN 1731 Protection individuelle de l'oeil – Protecteurs de l'oeil et du visage de type grillagé

EN 1731:1997 2007/C 281/01 EN 12277 Equipement d'alpinisme et d'escalade – Harnais – Exigences de sécurité et méthodes d'essai

EN 12277:1998 2007/C 281/01 EN 12278 Equipement d'alpinisme et d'escalade – Poulies – Exigences de sécurité et méthodes d'essai

EN 12278:1998 2007/C 281/01 EN 13277-3/A1 Equipement de protection pour les arts martiaux – Partie 3: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux

protège-torses – Amendement 1

2007/C 281/01 EN 13277-4/A1 Equipement de protection pour les arts martiaux – Partie 4: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protecteurs de la tête – Amendement 1

2007/C 281/01 EN 13546/A1 Vêtements de protection – Protège-mains et bras, plastrons, protection abdominale, guêtres, sabots et coquilles de gardiens de but de hockey sur gazon et protège-tibias de joueurs – Exigences et méthodes d'essai – Amendement 1

2007/C 281/01 EN 13567/A1 Vêtements de protection – Protections des mains, des bras, de la poitrine, de l'abdomen, des jambes, des organes génitaux et de la face pour les escrimeurs – Exigences et méthodes d'essai – Amendement 1

2007/C 281/01 EN 13921 Equipements de protection individuelle – Principes ergonomiques

2007/C 281/01 EN 15614 Vêtements de protection pour sapeurs-pompier – Méthodes d'essai de laboratoire et exigences de performance pour vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels

2007/C 281/01 EN ISO 17249/A1 Chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne (ISO 17249:2004) – Amendement 1

2007/C 281/01

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Normes techniques équipements de protection individuelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 51 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.12.2007 Date Data Seite 8038-8039 Page Pagina Ref. No 10 141 221 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.